

Nomenclature : 8.3
Numéro : AR2024-61
Service : ST
Ref. : CG

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,
POUR LE DEPOT D'UNE BENNE
AU 19 ALLEE DU RÛ A LIN
DU 26 AVRIL 2024 6H00 AU 29 AVRIL 2024 17H00

Le Maire de la commune de MARINES, Val d'Oise,
VU la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,
VU le code pénal,
VU le code de la route, notamment l'article L411-1,
VU le code de la voirie routière,
VU l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 22 aout 2023, 2023-CMa-06-07,
VU l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1967 modifiée, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU la demande RIGUEL Dominique / 19 allée du Rû à lin 95640 MARINES / 06.31.94.48.78 / riguel.dominique@orange.fr)

CONSIDERANT le dépôt d'une benne au 19 allée du Rû à Lin,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité et prévenir les accidents, et notamment d'édicter des prescriptions particulières pour permettre le bon déroulement de cette opération et d'assurer la sécurité des employés et des passants.

ARRETE

Article 1 : Madame RIGUEL est autorisée à occuper le domaine public pour la pose d'une benne au 19 allée du Rû à Lin du 26 avril 2024 06h00 au 29 avril 2024 17h00.
L'arrêt Le stationnement des véhicules seront interdits sur les places du parking face au 19 allée du Rû à Lin afin de permettre la pose de la benne.

Article 2 : Prescriptions techniques particulières : L'installation de la benne avec matérialisation au sol sera conforme à la réglementation en vigueur.
Madame RIGUEL assurera, par tout moyen et dispositifs appropriés, la sécurité des piétons contre la projection et la chute des gravats.
Madame RIGUEL signalera en amont et en aval du chantier, la présence de travaux, ainsi que la matérialisation de la réduction de la largeur de la chaussée par panneaux réglementaires.
Le sol, sous la benne, devra être protégé, soit par une bâche soit par tout autre moyen.
En cas de détérioration de la voie publique, la réfection sera aux frais de Madame RIGUEL.

Nomenclature : 8.3
Numéro : AR2024-61
Service : ST
Ref. : CG

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame RIGUEL devra notamment s'assurer auprès des différents concessionnaires qu'aucune canalisation ne passe sous le trottoir, ce afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité.

Article 3 : En fin de chantier, Madame RIGUEL rendra l'espace public (trottoir et chaussée) dans l'état initialement trouvé en termes de qualité et de propreté.

Article 4 : La signalisation nécessaire du chantier sera mise en place Madame RIGUEL.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière pourra être prescrite pour les véhicules en infraction.

Article 6 : Madame RIGUEL fournira à la mairie, la date de début et de fin des travaux. La somme de 5 euros par jour d'occupation du domaine public et par benne sera facturée à Madame RIGUEL. Un titre de recette de 20€ pour les 4 jours sera établi à la dépose de la benne.

Article 7 : - Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie nationale de Marines,
- Madame la directrice générale des services de la commune de Marines,
- La police municipale de Marines,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie nationale de Marines,
- Madame RIGUEL

Le Maire,



Nadine NINOT

Certifié exécutoire, compte tenu des formalités de publications ou d'affichages effectuées